

DECISION DU MAIRE 2026/016

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Demande de subventions d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales 71

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles,

Vu le projet de remplacement des huisseries du Château Puzenat pour améliorer l'isolation thermique pour l'accueil des enfants,

Considérant que ces investissements représentent un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer deux dossiers de demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2026 :

- Pour la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles
- Pour le remplacement des menuiseries du Château Puzenat pour l'accueil des enfants quotidien.

ARTICLE 2 : Les montants sollicités représentent 80% du montant total des dépenses HT, à savoir :

- 376 000€ pour la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles,
- 163 577.66€ pour le remplacement des huisseries au Château Puzenat.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 25 février 2026

Edith GUEUGNEAU
Maire

